

LIVRET ACCUEIL EHPAD
« LA MESNIE »
RUE DES PEUPLIERS
14170 SAINT PIERRE EN AUGES



2024-2029



02.31.20.70.44



Mesnie@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement d'hébergement des Personnes Agées dépendantes (EHPAD) LA MESNIE / La MAPAD de Saint Pierre sur Dives.

Ce document a été collaboré conformément au code de l'action sociale et des familles et à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n°138DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 DU C.A.F.S.

Il a reçu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale et du Conseil d'Administration.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

Olivier ANFRY
Directeur de l'ALAPA

SOMMAIRE

L'établissement.....	4
• Bref historique	4
• Statut et gestion	4
• Le public accueilli	4
• L'équipement.....	4
• Les instances	4
• La sécurité	4
Votre confort	5
• La chambre :	5
• La radio, la télévision, le téléphone et le courrier.....	5
• Le linge :	5
• Les visites/animaux.....	5
Votre bien- être	6
• Les services :	6
• La restauration :	6
• L'animation :	6
Votre santé	7
• Le médecin coordinateur : et médecin traitant.....	7
• L'équipe soignante :	7
• Surveillance médicale :	7
La demande d'admission.....	8
• Les pièces constitutives du dossier :	8
• Les tarifs	8
• Les aides financières :	8
• Vos interlocuteurs :	8
Annexes.....	13
• Charte des droits et libertés de la personne âgées en situation de handicap ou de dépendance	13
• Dispositif « personnes qualifiées »	14
• Règlement de fonctionnement.....	16

L'établissement

● **Bref historique**

Le 23 novembre 1965, soucieux d'assurer dans les meilleurs conditions l'hébergement et les soins des personnes âgées dépendantes, de plus en plus nombreuses sur le canton de Saint Pierre sur Dives, quelques élus locaux se sont regroupés en association (A.L.P.A) avec pour principal objectif la construction et la gestion de structures adaptées aux seniors et permettant de pallier à un manque chronique d'établissements de ce type dans la région du pays d'Auge.

Suivant cette logique, la structure médico-sociale « La Mesnie » implantée sur la commune de saint Pierre sur Dives, s'est renforcée en trois phases successives avec le concours technique de la société immobilière « LOGIPAYS » :

- Construction en 1969 d'une maison de retraite de 80 lits accueillant des personnes âgées.
- Dès 1985, renforcement du secteur social par la création d'un foyer logement composé de 24 appartements de type F1 destiné en priorité aux personnes âgées seules, et de 15 pavillons individuels de type F2 accueillant des couples de personnes âgées autonomes.
- En 1994, afin de faire face à une augmentation significative des troubles psychiques et neurologiques de type Alzheimer, la construction d'une maison d'Accueil pour Personnes Agées dépendantes (MAPAD) de 48 lits a notablement renforcé le secteur médical.
- Depuis 2018, l'association est propriétaire des murs.

● **Statut et gestion :**

L'EHPAD La MESNIE est une structure privée associative à un but lucratif, régie par la loi de 1901.

La stratégie de développement et le suivi de gestion relèvent du Conseil d'Administration présidé par Mr DAIGREMONT Michel et composé d'élus du canton de Saint Pierre sur Dives.

Un directeur Mr ANFRY, est chargé de mettre en application la politique et les orientations générales de l'association définies par le conseil d'Administration.

L'établissement répond en ce qui concerne les résidents, aux deux principaux textes en vigueur dans le secteur médico-social :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Les personnels sont régis par les dispositions de la Convention Collective Nationale de 1951 de la Fédération des Etablissements d'Hospitalisation et d'Assistance Privés (F.E.H.A.P)

Le public accueilli :

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation).

Deux sites : site Mesnie et site Mapad.

Un accueil de vie qui accueille des personnes peu dépendantes ayant besoin d'un encadrement avec quatre-vingt lits (Mesnie).

Une unité de vie sécurisée de quatre fois douze lits, prévue pour permettre de recevoir des personnes désorientées atteintes d'une pathologie type ALZHEIMER (Mapad).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide

Sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

● **L'équipement :**

Afin de répondre aux différents degrés de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers (verticalisateurs, lève personnes.).

● **Les instances**

- **Le Conseil d'Administration**, est une instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il se réunit trois fois par an.
- **Le Conseil de la vie sociale**, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles et du personnel. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans.
La Commission de coordination animation, se réunit quatre fois par an et définit une programmation trimestrielle des activités. Elle se compose de la cadre de santé, du psychologue et des animatrices et d'un représentant du conseil de la vie sociale.
- **La commission des menus**, se réunit quatre fois par an. Elle étudie les avis sur la qualité, les prestations, les menus. Elle est composée du chef cuisinier, de la cadre de santé, du directeur, d'une diététicienne et d'une infirmière et deux résidents.
- **Le Comité d'éthique** (comité de vigilance et de lutte contre la maltraitance), se réunit trois fois par an, composé du directeur, du psychologue, de la cadre de santé, de la référente bientraitance, des représentants des familles et des résidents.
- **Le comité d'étude des évènements indésirables** (CREX), se réunit une fois par mois et est composé du directeur, du médecin coordinateur, de la cadre de santé.
-

● **La sécurité :**

L'EHPAD relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

A ce titre, il bénéficie d'un avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité. La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24h, notamment la nuit par la présence de deux soignants sur chaque site (2 sur le site Mesnie, 2 sur le site Mapad).

Votre confort



- **La chambre :**

L'établissement dispose uniquement de chambres Individuelles, conformément à la réglementation, en vigueur. Elle est meublée de façon simple et fonctionnelle. Quel que soit le service, il vous sera toujours possible de personnaliser votre chambre, selon l'agencement de celui-ci par l'apport de petits mobiliers. En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux. Pour faciliter vos déplacements dans l'enceinte des établissements tous les services sont desservis par un ou plusieurs ascenseurs.

- **La radio, la télévision, le téléphone et le courrier :**

Les services sont équipés de téléviseurs et radios pour une utilisation collective mais chaque résident peut avoir son équipement personnel (câble antenne à la charge du résident). Les résidents peuvent avoir le téléphone dans leur chambre mais il convient à la famille de faire les démarches. Le courrier vous est distribué tous les matins sauf le samedi, dimanche et jours fériés. Pour votre correspondance en partance, deux boîtes aux lettres sont à disposition dans le hall d'entrée de chaque site.

- **Le linge :**

L'ensemble des vêtements personnels sont entretenus par le service lingerie-buanderie de l'établissement. Tous les articles doivent être marqués avec des marques tissées cousues au nom et prénom du résident dès l'admission afin d'éviter la perte de linge. (Voir « trousseau minimum conseillé » annexe Nous vous conseillons d'amener du linge de type « Damart » ou en laine.

Le linge de maison (draps, oreillers couverture, dessus de lit est fourni par l'établissement.

- **Les visites avec ou sans animaux :**

Votre famille et vos amis seront toujours les bienvenus dans la maison de retraite. Les visites sont libres.

Vous avez la possibilité de partager un repas avec eux, si vous le souhaitez, à la condition de réserver auprès du secrétariat (du lundi au vendredi) ou à la secrétaire site Mapad au moins 24h à l'avance. Les tarifs pour les invités : repas en semaine : 10€, le week-end : 15€ et pour Noël et jour de l'an : 16€.

La venue ponctuelle d'animaux domestiques, bien que réglementée, est autorisée.

Votre bien-être

- **Le salon de coiffure :**

Un salon de coiffure est mis à disposition de coiffeurs extérieurs à l'établissement le mardi et jeudi sur le site Mesnie et le vendredi sur le site Mapad. Les prises de rendez-vous se font auprès des secrétaires médicales.

Ces prestations sont à votre charge.

Il appartient au coiffeur extérieur de procéder au nettoyage du salon ou du cantou avant de quitter les lieux.



- **Pédicure :**

Une pédicure externe à la structure intervient une fois par semaine.

Prise de rendez-vous faite auprès de la secrétaire médicale ou un cahier est mis à disposition.

Ces prestations sont à votre charge.

- **La restauration :**

La préparation est entièrement réalisée sur place et servie en liaison chaude

Tous les services disposent d'une ou plusieurs salles à manger ou les repas sont pris en toute convivialité. Si votre état de santé le justifie, les repas peuvent être servis sur plateau en chambre.

Le petit déjeuner est servi à la carte de 8h00 à 9h00 : selon vos habitudes, il sera servi au lit ou en chambre.

Le repas du midi est pris à 12h00. Une collation est servie vers 15h30 / 16h00 avec une boisson chaude ou froide avec un gâteau.

Le repas du soir est servi à 18h en chambre et 18h30 dans les cantous.

Les régimes sans sel et diabétique sont pris en compte dans notre base de menus mais ne sont appliqués que sur prescription médicale. Dès votre admission, un recueil de vos goûts est fait afin d'éviter autant que possible, de vous servir ce que vous n'aimez pas.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès du secrétariat (du lundi au vendredi) ou à la secrétaire site Mapad au moins 24h à l'avance. Les tarifs pour les invités : repas en semaine : 10€, le week-end : 15€ et pour Noël et jour de l'an : 16€.

- **L'animation :**

L'équipe animation est à votre disposition du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Elle vous accompagne tout au long de la journée pour répondre au mieux à vos attentes et améliorer votre vie au sein de l'établissement. Lors de votre entrée, nous recueillons vos souhaits et vos centres d'intérêt afin de satisfaire vos attentes.



Activités proposées :

Plus ponctuellement sont organisés :

- Des repas festifs (Noël, Nouvelle année, anniversaires, Saint Jean...)
- Sorties en minibus (pique-nique, repas restaurant, visite de château...)
- Des sorties shopping
- Des lotos
- Des rencontres inter- générations avec des écoles
- Des activités de médiation par l'animal

Nous proposons régulièrement des ateliers : loisirs créatifs, tricot, jeux de carte, jardinage, écoute musicale, compositions florales....

Ces animations sont proposées pour l'ensemble de l'établissement ou pour l'unité de vie seulement.

Toutes ces propositions vous permettront de lutter contre l'isolement, créer des liens sociaux, apporter plaisir et bien- être.





- **Le médecin coordinateurs et médecins traitants :**

L'établissement possède deux médecins coordinateurs pour les deux sites.

L'ensemble des médecins libéraux de Saint Pierre en Auge et quelques-uns des alentours interviennent dans l'établissement.

Chaque résident a un médecin d'attribué.

- **Equipes soignants :**

Tout le personnel de l'établissement a pour mission d'assurer votre confort et de prendre soins de vous :

La cadre de santé assure la coordination des services de soins et leur organisation.

Les infirmier(e)s, réparti (e)s dans deux salles de soins une sur le site Mesnie et une sur le site Mapad, ont en charge la coordination des équipes, les soins infirmiers, la prise des repas et le bon déroulement de la vie dans les unités de vie dont ils ont la charge.

Les aides soignant(e)s, sont chargé(e)s de certains soins sous la responsabilité des infirmier(e)s. Ils s'occupent tout particulièrement des aides à la toilette, des distributions de repas, des levés et des couchers, de l'animation et des sorties, de l'aide à la prise de médicaments et l'environnement.

Les agents des services hospitaliers sont placés auprès des aides-soignantes(e)s ; ils participent aux tâches de soins et prise des repas, levés et coucher et environnement.

Par ailleurs, une diététicienne externe à la structure intervient une fois par mois, un psychologue a temps plein mettent leurs compétences spécifiques à votre service.

L'ensemble des équipes vous aide dans vos actes de la vie quotidienne afin de vous permettre de conserver le plus possible votre autonomie.

- **La surveillance médicale :**

L'ensemble des résidents bénéficie de visite médicale régulière par les médecins libéraux de Saint Pierre en Auge et quelques-uns des alentours interviennent dans l'établissement.

La préparation des médicaments est assurée par les deux pharmacies de la commune.

Les consultations de médecins spécialistes ainsi que les transports en ambulance effectués sur prescription médicale sont remboursés par la Sécurité Sociale.

La demande d'admission

La demande d'admission doit être faite sur le site via trajectoire ou en déposant un dossier complet. Celle-ci sera examinée lors de la commission d'admission en présence d'un médecin coordinateur, de la cadre de santé, du psychologue et du Directeur.

L'admission est ensuite prononcée par le directeur.

- **Les pièces constitutives du dossier :**

Le dossier administratif d'admission est composé de :

- 1- Du contrat de séjour signé
- 2- Du règlement intérieur signé
- 3- Des pièces complémentaires suivantes :
 - Nom, adresse et n° de téléphone du référent familial
 - Livret de famille
 - Attestation de la carte vitale
 - Carte vitale
 - Carte mutuelle
 - Avis d'imposition ou de non- imposition
 - Justificatifs des ressources (dossier APA, allocation logement, demande d'aide sociale)
 - Pièce d'identité

- **Les tarifs :**

Les tarifs hébergement dépendance sont fixés par le conseil départemental. Ils sont révisés le 1^{er} janvier de chaque année.

Les frais de séjour journalier, à la charge du résident :

= tarif hébergement + tarif dépendance (Cf. Tarif de l'année en court ci- joint).

Le niveau de dépendance est évalué par l'équipe de soins, à l'aide de la grille AGGIR. Trois grilles sont applicables :

- GIR 5/6 : personne autonome
- GIR 3/4 : personne semi dépendante
- GIR 1/2 : personne dépendante

En fonction de sa dépendance et de son niveau de ressources, le résident pourra ou non bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A).

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à terme échu, entre le 10 et 15 du mois suivant.

- **Les aides financières :**

Un dossier de demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A) pourra être demandé auprès de la secrétaire.

L'aide sociale peut être également accordée sous réserve des conditions de ressources.
Pour toutes ces demandes, voir fiche ci-joint (documents à fournir pour toutes
demandes

● **Vos interlocuteurs :**

- Directeur : Mr Olivier ANFRY
- Directeur adjoint : Mr Benoit LE DOUGET
- Médecins coordinateurs : Mme Sylvie LAMARRE et Mr Bruno RIVIERE
- Cadre de soins : Mme Julie FOTINAR
- Psychologue : Mr Morgan DEPINOY
- Comptabilité : Mme Fabienne ADAM
- Chef cuisinier : Mr Sylvain CARILLET

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

UN MÉDIATEUR EXPERT DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

- ✓ La liste des personnes qualifiées par département est établie conjointement par l'ARS, la préfecture de département et le conseil départemental.
- ✓ Sont nommées personnes qualifiées des personnes bénévoles ayant une expertise importante du secteur médico-social.
- ✓ Les personnes qualifiées désignées le sont en fonction de leur connaissance du secteur médico-social, en matière de droits sociaux et de l'organisation administrative et judiciaire.
- ✓ La personne qualifiée est indépendante des collectivités publiques qui procèdent à sa nomination et des structures d'accueil.
- ✓ **La personne qualifiée accompagne l'utilisateur ou son représentant légal afin de lui permettre de faire valoir ses droits :**
 - ✓ Respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, et de la sécurité de l'utilisateur ;
 - ✓ Libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou établissement) ;
 - ✓ Prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
 - ✓ Confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
 - ✓ Information sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours dont l'utilisateur bénéficie ;
 - ✓ Participation directe de l'utilisateur ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

Les autorités
compétentes
sur le dispositif
« Personne qualifiée »

Le dispositif
« Personne
qualifiée »

CONTACT

Agence Régionale de Santé de Normandie
Conseil départemental du Calvados
Conseil départemental de l'Eure
Conseil départemental de la Manche
Conseil départemental de l'Orne
Conseil départemental de la Seine-Maritime

[ars-normandie-medicosoc-
personnes-qualifiees@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr)

ARS de Normandie - Service communication - Février 2018

**POUR VOUS
ACCOMPAGNER
ET VOUS AIDER À
FAIRE VALOIR VOS
DROITS**

Dispositif conforme à l'article L311-5 du
Code de l'Action Sociale et des Familles



Vous rencontrez une situation nécessitant l'intervention d'un tiers médiateur ?
La personne qualifiée est à vos côtés pour faire valoir vos droits.

Qui peut saisir une Personne Qualifiée ?

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal.

Dans quelles situations ?

Dans le cas d'une situation individuelle conflictuelle où la communication entre l'usager et son établissement est altérée, la personne qualifiée peut tenter d'apporter un regard neutre et jouer un rôle de médiateur pour apaiser les relations, renouer le dialogue et retrouver une relation de confiance réciproque.

Comment contacter une Personne Qualifiée ?

- L'usager (ou son représentant légal) saisit l'autorité compétente en expliquant sa situation ou son besoin.
- L'autorité compétente s'assure de la recevabilité de la demande (et réoriente l'usager si besoin).
- L'usager est invité à choisir une personne qualifiée pour traiter sa demande.
- L'autorité soumet la mission à la personne qualifiée.
- La personne qualifiée examine la demande, contacte l'usager et l'accompagne durant le temps nécessaire à la résolution de la situation (dans la limite de 3 mois).

⚠ Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, une attention particulière est portée par les autorités compétentes lors du choix de la personne qualifiée.

EXEMPLES DE SAISINES D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE

SAISINES RECEVABLES

Une jeune femme exerçant en ESAT évoque un mal-être dans son activité professionnelle et sollicite un changement d'atelier voire d'établissement. L'ESAT invoque un processus long et complexe. La famille semble trouver l'ESAT peu enclin à accéder à sa demande ; le dialogue est rompu.

Suite à un événement indésirable grave au sein d'un FHPAD ayant entraîné une hospitalisation de leur mère, une famille a perdu confiance en l'équipe soignante. Ils demandent des mesures pour que la situation ne se reproduise plus.

Des parents déplorent la faible communication avec l'équipe soignante et éducative de l'IME accueillant leur fils. Ils s'inquiètent désormais sur la mise en œuvre du projet personnalisé. Ce manque de confiance entraîne une situation de conflit permanent.

SAISINES NON RECEVABLES

Un résident demande à pouvoir faire modifier le règlement intérieur de son EHPAD relatif aux heures de visite autorisées afin de pouvoir profiter des visites de sa fille éloignée géographiquement et travaillant avec des horaires atypiques. L'établissement semble ignorer sa demande.

Orientation vers le CVS de l'établissement

Un mandataire judiciaire demande une intervention au domicile d'un usager d'un ESAT pour déloger un squatteur régulier.

Orientation vers les forces de l'ordre puis vers la Direction départementale de la cohésion sociale